

Communiqué

Objet : La taxe sur les visas d'entrée en Arabie Saoudite

La taxe est instaurée pour les pèlerins ayant fait **la Omra la saison dernière**. Ainsi, un pèlerin ayant fait une Omra en 1438 et souhaite la refaire en 1439, doit s'acquitter de la taxe de **500 euros**.

L'agence se désengage de toutes responsabilités en cas de contournement de cette loi : lors d'un contrôle (empreintes digitales et iris) aux aéroports saoudiens, s'il s'avère que vous êtes concerné par la taxe quelque soit la raison (changement de passeport, entrée avec un autre passeport...).

Méridianis Voyages